

REUNION CONSEIL MUNICIPAL 27 MAI 2015

RECREATION RUISSEAU FAY : APPROBATION PROJET ET LANCEMENT CONSULTATION DES ENTREPRISES

M. Lesage du Cabinet Ouest Am de LE RHEU (35) présente le projet de récréation du ruisseau du Fay en dérivation du plan d'eau dans sa version définitive.

Le programme se décomposera en 2 lots :

- Lot 1 : terrassement, VRD, ouvrages hydrauliques
- Lot 2 : espaces verts, passerelles et mobilier urbain.

Les travaux sont estimés à 257 000 € HT hors honoraires maîtrise œuvre et dévoiement canalisation gaz et eau potable)

Le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le projet pour un montant total estimé à 257 000 € HT hors honoraires maîtrise œuvre et dévoiement canalisations gaz et eau potable)
- de lancer la consultation des entreprises
- de solliciter la subvention du CRBV (bassin versant)
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- de finaliser les conditions de dévoiement des réseaux gaz et eau potable.

PREFABRIQUE ECOLE: DECONSTRUCTION

Le préfabriqué de l'école est vétuste et ne sert plus que pour le stockage de matériel du centre de loisirs. Il est envisagé de le supprimer. Considérant que ce type de bâtiment comporte de l'amiante, un diagnostic a été effectué. Après une consultation auprès d'entreprises spécialisées la meilleure offre provient de l'entreprise EMERAUDE DEPOLLUTION de LAVAL pour un montant de 18 178,00 € HT.

Le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise EMERAUDE DEPOLLUTION pour un montant de 18 178 € HT et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

CCPM REPARTITION FPIC FONDS PEREQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL POUR L'ANNEE 2015

La loi de finances pour 2012 a créé le FPIC. Ce mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certains territoires pour la reverser à des territoires moins favorisés. Pour le FPIC de 2015, la CCPM percevra 522 251 € pour le territoire.

Comme pour les années antérieures, la CCPM propose d'utiliser le régime dérogatoire N° 2 de répartition du FPIC permettant de fixer librement les modalités de répartition afin que la CCPM conserve l'intégralité du FPIC 2015 s'élevant à 522 251 €.

Cette proposition est motivée par les arguments suivants :

- la CCPM verse aux Communes une dotation de solidarité communautaire (DSC) conséquente (*pour rappel : 707 750 € en 2014*)
- la majoration de la DSC 2014 de 83 750 € pour la solidarité SDIS est conditionnée au bénéfice intégral du FPIC par la CCPM suivant la délibération du conseil de communauté du 6 février 2014
- la CCPM subit une dégradation de son épargne notamment
- la CCPM a besoin de conserver un niveau d'épargne suffisant pour financer des équipements structurants comme le centre aquatique et le pôle santé ainsi que les aménagements routiers nécessaires à l'accès de ces 2 sites.

Considérant ces éléments, le Conseil Municipal décide de donner son accord à la proposition de la CCPM d'utiliser le régime dérogatoire N°2 pour la répartition du FPIC 2015 afin que la CCPM conserve l'intégralité du solde bénéficiaire de 522 251 €.

CCPM : URBANISME : CREATION SERVICE AUTORISATION DROITS DES SOLS

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) prévoit la fin progressive de la mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des actes d'autorisation d'occupation du sol (ADS) au 1^{er} juillet 2015.

Pour répondre à cette évolution, la CCPM va créer un service commun Urbanisme avec facturation à l'acte de ce service aux communes. Une convention doit être signée entre la CCPM et chaque commune adhérente au service ADS. La convention précise le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux. Les communes conservent les CUa, la signature des actes d'urbanisme ainsi que la transmission au contrôle de légalité.

La commune est le point d'entrée unique des demandeurs, qui ne peuvent pas déposer leur dossier directement auprès du service ADS installé dans les locaux de la CCPM. Ainsi, le maire est pleinement responsable de la transmission des dossiers au service instructeur. Le maire est seul signataire de la décision finale, la création du service commun de l'ADS et la signature de la convention de mise à disposition n'ayant ni pour objet ni pour effet de modifier les règles de compétence et de responsabilité fixées par le code de l'urbanisme. Ainsi, les actes et décisions instruits par le service ADS demeurent délivrés par le maire au nom de la commune.

A titre indicatif, le coût de la prestation pour St Baudelle est estimé à environ 2 200 € par an et est variable en fonction du nombre de permis de construire (151 €), déclaration préalable de travaux (106 €), certificat urbanisme b (61 €), permis de démolir (121 €) et permis d'aménager (182 €) délivrés.

Considérant ces éléments, le Conseil Municipal décide de :

- *confier l'instruction des demandes d'autorisation relevant du droit des sols sur le territoire de la Commune au service commun de la Communauté de Communes du Pays de Mayenne (CCPM) à compter du 1er juillet 2015.*
- *approuver les termes de la convention ayant pour objet de définir les modalités selon lesquelles le service commun de la CCPM assurera l'instruction des dossiers.*
- *autoriser le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.*

SIGNALISATION HORIZONTALE

Les peintures au sol de signalisation horizontale ne sont plus suffisamment visibles. La réfection complète de toute la signalisation au sol est envisagée.

- marquage passages piétons : Ecole, Giratoire, Route de Contest, Route de Parigné
- marquage stop : Rue Bergeronnettes, Résidence des Faons, du Cerf, des Biches, Rue des Mimosas, rue des Rouges Gorges, résidence Plein Sud
- marquage cédez le passage : chemin du Vieux Chêne, allée du Chorin.

Le Conseil Municipal décide de valider le devis de l'entreprise CREPEAU pour un montant de 1 220,94 € TTC.

2015-41 : ECLAIRAGE PUBLIC

Dans le cadre des économies de fonctionnement nécessaires, l'éclairage public représente une piste à envisager. Deux mesures sont étudiées.

En premier lieu, l'extinction des axes principaux, actuellement en fonctionnement la nuit entière 1 candélabre sur 2 à partir de 22h seront éteints comme l'ensemble des quartiers. Une modification technique est nécessaire pour la mise en œuvre de ce nouveau fonctionnement. Le devis de l'entreprise Santerne s'élève à 475,20 € TTC

Par ailleurs, considérant qu'en période d'été, l'éclairage public fonctionne sur une très courte durée, Il est proposé l'extinction totale de l'éclairage public en période d'été à savoir du 15 mai au 31 août à compter de l'année 2015 et pour les années suivantes.

Le Conseil Municipal décide de valider ces 2 modifications ainsi que le devis de Santerne.

2015-42 : ECOQUARTIER : VENTE PARCELLE N°23 COUSIN

Le Conseil Municipal décide de vendre la parcelle n°23 de l'éco-quartier « Le Champ de la Lande » cadastrée section B numéro 1632 pour une surface de 509 m² à 49 € le m² (parcelle accès sud) à M. COUSIN Marc au prix total de 24 941 €, de charger la SCP CADET Notaire à MAYENNE de rédiger la vente, et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

2015-43 : ALSH TARIFS CAMPS

L'Accueil de Loisirs va fonctionner du 6 au 31 juillet au 2015. Cette année, 2 camps sont organisés : un à Ambrières-les-Vallées pour les 6/8 ans et un à St Denis du Maine pour les 9/11 ans.

Le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs comme suit :

Camp de 3 jours à Ambrières-les-Vallées du 15 au 17 juillet 2015 pour les 6-8ans : tarif global de 58 € en tarif 3, 55 € en tarif 2 et 52 € en tarif 1 par enfant pour la semaine de 3 jours comprenant le camp de 3 jours avec les frais d'hébergement, repas pris au camp et activités (piscine, équitation,...).

Camp de 4 jours à St Denis-du-Maine du 21 au 24 juillet 2014 pour les 9-11ans : tarif global de 95 € en tarif 3, 92 € en tarif 2, et 89 € en tarif 1 par enfant pour la semaine complète comprenant le camp de 4 jours avec les frais d'hébergement, repas pris au camp et activités diverses (piscine, pédalo, swinggolf,...) auquel s'ajoutera éventuellement le coût d'un repas pris le jour à St Baudelle.

LOCATION HANGAR DE STOCKAGE

Près de l'atelier communal, la Commune possède deux petits hangars destinés à du stockage.

Suite aux demandes formulées à la Mairie, Le Conseil Municipal décide de louer ces 2 hangars à compter du 1^{er} juillet 2015 moyennant un loyer annuel de 210 € payable annuellement, le premier à M. DEBORDE Dominique domicilié « Soleil Levant » 53100 ST BAUELLE, le second à M. ROCTON Romain domicilié « La Chartrie » 53100 ST BAUELLE et autorise le Maire à signer les conventions de location.

LOCATION SALLE BALDERINE AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES

Depuis la création de la salle de la Balderine et sa mise en service en 1998, le Conseil municipal a défini les modalités de location de cette salle communale à vocation principale de fêtes publiques ou privées.

S'agissant de la mise à disposition de la salle de la Balderine au bénéfice des associations communales, le régime actuel prévoit un tarif préférentiel (demi-tarif par rapport au privé) pour la grande salle de 300 m2 et la scène lors de manifestations uniquement avec recettes.

Pour l'ensemble des équipements et prestations annexes (petite salle, cuisine, vaisselle, chauffage et électricité) la gratuité est accordée systématiquement.

S'agissant des autres manifestations sans recettes ou réunions diverses, la gratuité est totale.

Régulièrement la problématique liée à la gratuité totale est posée par certains responsables associatifs.

Considérant les coûts de fonctionnement de l'équipement,

Considérant la baisse des dotations de l'Etat liées au redressement des comptes publics,

Considérant la pratique tarifaire comme élément de responsabilisation des usagers et de bonne gestion annuelle des locations,

Après avis du bureau municipal, après consultation de la commission sport-vie associative et du bureau élargi, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 10 voix favorables et 2 abstentions, décide de maintenir les conditions actuelles de mise à disposition pour l'ensemble des associations communales, soit un montant 140 € maximum par utilisation.

COMMERCIALISATION ECO QUARTIER « CHAMP DE LA LANDE » : COMMUNICATION

Afin d'encourager la vente des parcelles de l'éco-quartier le Champ de la Lande, le Conseil Municipal a déjà adopté plusieurs mesures relatives au règlement et au prix du terrain sur certains lots.

Il s'agit aujourd'hui de communiquer près du public et des futurs acquéreurs ces différentes modifications. Plusieurs dispositions sont à l'étude :

- Panneaux complémentaires d'info (information permanente).
- Annonces régulières dans les journaux locaux avec relances selon résultat et période de l'année.
- Concession vente par des professionnels (cabinet immobilier).

Une enveloppe financière de l'ordre de 2 000 € est à envisager pour l'année 2015.